

ASSURANCE

Que faire en cas de:

Incendie – Explosion – Dégâts des eaux

Prévenir votre assureur dans les **5 jours ouvrés suivant le sinistre.**

La déclaration peut se faire par téléphone, par courrier, au bureau de votre assureur, en ligne pour quelques uns.

Nous vous conseillons de toujours envoyer un courrier de confirmation en « **recommandé avec accusé de réception** » reprenant les éléments dont vous avez connaissance.

Y inclure la copie de tous les justificatifs, factures, garanties, photos etc... voir <http://www.safe-deposit.net>

Si votre assureur mandate un expert pour constat des dégâts, il faut assister à son expertise et lui fournir un maximum de preuves des dommages causés à vos biens (les justificatifs, factures, garanties, photos etc...) ou à votre entourage.(Propriétaires, voisins...)

Vous avez toujours la possibilité de choisir vous-même un expert, dans ce cas vérifiez bien que ses honoraires soient pris en charge par le contrat.(sinon ils sont à votre charge.)

Cette procédure s'applique bien sûr si le sinistre dont vous êtes victimes a causé des dommages à des tiers.

Voici un exemple de déclaration:

Déclaration d'incendie ou d'explosion

à envoyer par lettre recommandée à votre assureur **dans les 5 jours ouvrés**
accompagné de la copie de tous les justificatifs (factures, garanties, photos...)

Votre nom :

Votre prénom :

Votre adresse :

.....

.....

N° de téléphone où l'on peut vous joindre :

N° de contrat Assurance habitation :

Date du sinistre :

.....

Circonstances du sinistre, si vous en avez connaissance :

.....

.....

.....

.....

.....

Pièces, meubles et objets endommagés (avec, si possible, une première estimation
du montant des dégâts, justificatifs, factures...) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

D'autres biens que les vôtres ont-ils été endommagés ? Si oui, nom et adresse
du/des sinistrés :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

En ce qui concerne le **dégâts des eaux**, les assureurs ont une procédures interne qui facilite les remboursements concernant vos dommages et les dommages que ce sinistre a causés à des tiers (ce qui est souvent le cas).

Demandez le formulaire de « **constat amiable de dégâts des eaux** » (il est bien sûr gratuit et très bien fait) à votre assureur et remplissez-le avec celui qui a subi les dommages.

Surtout renvoyez le formulaire rempli à votre assureur, si possible en « recommandé avec accusé de réception » **Y inclure la copie de tous les justificatifs, factures, garanties, photos etc...**

Sinon voici un exemple de déclaration :

Ne remplissez ce formulaire que si votre logement est le seul à avoir été touché.

Si un dégât des eaux s'est produit chez vous et qu'un de vos voisins a été touché, ou que vous avez été touché par un dégât des eaux d'un de vos voisins, remplissez le constat amiable de dégât des eaux que votre assureur vous a remis avec votre contrat habitation ou demandez-le.

Déclaration de dégât des eaux

Votre nom :

Votre prénom :

Votre adresse :

.....

.....

.....

N° de téléphone où l'on peut vous joindre :

N° de contrat Assurance habitation :

Date du sinistre :

Circonstances du sinistre, si vous en avez connaissance :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Descriptif des dommages :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Annexe : tous les justificatifs, factures, garanties, photos etc...

voir <http://www.safe-deposit.net>